



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DE LYON
DEPARTEMENT DU RHONE

ARRÊTE DU MAIRE N° 2026-PM-139

**OBJET – AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS
1^{er} et 3^{ème} groupe**

Le Maire,

- VU l'article L 3321-1 du code de la santé publique définissant la classification des boissons en vue de la réglementation de leur vente et de leur consommation,
- VU les articles L 3334-1 et L 3334-2 du code de la santé publique régissant l'ouverture temporaire des débits de boissons,
- VU l'article L 3335-4 du code de santé publique relatif aux dérogations temporaires de débits de boissons dans les installations sportives,
- VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'ordonnance du 17 décembre 2015, modifiant les articles L3321-1 et suivants du Code de la Santé Publique,
- VU la demande formulée, par la responsable du service Pôle Enfance, pour l'organisation d'une buvette lors de la matinée jeux de construction du service, organisée à la salle des fêtes de Saint-Genis-les-Ollières,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La responsable du service Pôle Enfance est autorisée, lors de la matinée jeux de construction à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 1^{er} et 3^{ème} groupe :

Le samedi 19 septembre 2026 de 10h00 à 13h00, à la Salle des Fêtes.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie. Il sera transmis à la Gendarmerie de FRANCHEVILLE, service Pôle Enfance, Affichage Mairie et à la Police Municipale de la Commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ST GENIS LES OLLIÈRES, le 31 août 2026,

Thierry PASQUIER
Adjoint délégué à la sécurité

